



VILLE DE MAMOUDZOU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Égalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 28 février 2025

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20250221-D20250001310-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 27

de Votants : 34

Dont vote par procuration : 7

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00013/2025 du 21/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un février, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 15 février 2025, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (27)

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

**Protocole transactionnel
dans le cadre de
l'exécution du marché de
maîtrise d'œuvre
concernant la crèche de
M'gombani**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 27/02/2025 que la convocation avait été faite le 15/02/2025.

Le Maire.

Absents : (15)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale)

Absents excusés : (0)

Procuration : (7)

Mme Mariame ALI DITE NINA donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Inayat KASSIM donne pouvoir à M. Assane MOHAMED (9ème adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI donne pouvoir à M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), Mme Rabianti MVOULANA donne pouvoir à Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO donne pouvoir à M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que par la délibération n°73/CMDZ/2014 du 28/06/2014, la ville de Mamoudzou signe en 2015 une convention de partenariat avec l'association A.G.I.R. (Association de gestion des Initiatives Régionales) de la Petite Enfance à Mayotte pour assurer la conduite d'opération relative au projet de la crèche de M'gombani ;

Considérant que l'association devait assurer la maîtrise d'ouvrage du projet, sa réalisation, sa gestion et son exploitation ;

Considérant que le programme consistait à réaliser une crèche de 40 berceaux pour un montant de 1 805 945,00 € ;

Considérant que les travaux n'ont pas démarré à cause de la non-maitrise du foncier et l'association AGIR a cessé ses activités et aucun interlocuteur de la structure n'est joignable ;

Considérant que par une délibération n°2023.00115/2023 du 30 juin 2023, la ville de Mamoudzou reprend la compétence de maître d'ouvrage du projet et décide de rompre le contrat de maitrise d'œuvre avec l'AMA, à la suite d'un rapport d'un cabinet d'expertise soulignant l'importance de réviser le programme pour l'ajuster à la réglementation actuelle ;

Considérant que l'AMA adresse un courrier en pré-contentieux le 01/10/2024 réclamant le paiement de 2 factures d'un montant total de **21 850,00 €** pour des prestations d'études non honorées :

- Les missions PRO et ACT pour **14 200,00 €** ;
- Et **7 650,00 €** suite à l'ajustement du coût des travaux à 1 250 000 € ;

Considérant que les parties se sont convenu pour fixer le montant de la transaction à 21850 € correspondant aux 2 factures des prestations et d'annuler tous les frais supplémentaires liés aux retards et autres indemnités ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de valider la signature d'un protocole transactionnel permettant la régularisation des sommes dues pour un montant de 21 850 €.

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le budget communal.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 24/02/2025

Le Maire

Abstention (0) :
Contre (0) :